



ARRETE PORTANT DEROGATION
A L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE
CONTRE LE BRUIT POUR DES TRAVAUX DE SONDAGES
GEOTECHNIQUES A LA HALTE TER DE CAVIGNAC
AU 20 PLACE DE LA GARE
ART64-13092023

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 à 2214-4 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571 à L571-26, R571-1 à R571-97 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2 et R1336-6 à R1336-10 ;
Vu le Décret n°95-79 du 23 janvier 1995, relatif aux objets bruyant et dispositifs d'insonorisation ;
Vu l'arrêté Ministériel du 11 avril 1972, relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Gironde et notamment son article 3 qui donne la possibilité aux Maires d'accorder par arrêté, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;
Vu la demande effectuée par Mme TECHENE Anne-Laure pour la SA SNCF Gares & Connexions – DRG Nouvelle-Aquitaine en date 8 septembre 2023du concernant la réalisation de travaux de nuit pour sondages géotechniques à la halte-ter de Cavignac ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les travaux de l'entreprise FONDASOL pour le compte de la SA SNCF Gares & Connexions sont autorisés à la Halte-Ter de Cavignac en dehors des heures autorisées par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 sur les périodes suivantes :
- Du mardi 19/09/2023 au mercredi 20/09/2023 de 22h00 à 06h00
 - Du mercredi 20/09/2023 au jeudi 20/09/2023 de 22h00 à 06h00
- ARTICLE 2 :** La société FONDASOL prendra toutes les dispositions nécessaires pour communiquer sur les nuisances sonores de son chantier et contenir autant que faire ce peu l'ampleur de la nuisance sonore.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mme TECHENE de la SA SNCF Gares & Connexions
 - M. WILLIOT du groupe FONDASOL
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
 - Monsieur le Gardé Champêtre de la commune,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 13/09/2023

Le Maire de Cavignac,
Guillaume CHARRIER



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication